

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HAUTE-GARONNE

COMMUNE D'AURIAC SUR VENDINELLE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 22 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Elus	13
En exercice	13
Présents	11
Votants	13
Absents	2

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

Date de convocation

16 mars 2023

Date d'affichage

16 mars 2023

Présents : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Céline ESCUDIÉ, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT, et Messieurs Davy BRESSOLLES, Laurent DUPUY, Ghislain DE ROZIERES, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Jean-Pierre SOUAL,

Excusés : Véronique ROQUES donne procuration à Madame Véronique CHOLLET

Monsieur Vincent PRADELLES donne procuration à Monsieur Roger PEDRERO

Secrétaire de séance : Monsieur Davy BRESSOLLES

La séance est ouverte à 20h05.

I. Sujets soumis à délibération

DCM 2023-07 : Participation financière pour la mise en place de 4 horloges astronomiques-extinction nocturne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 12/01/2023 concernant la mise en place de 4 horloges astronomiques – extinction nocturne – référence : 2 BU 392, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Fourniture, pose et raccordement de 3 horloges astronomique 1 CANAL radio pilotées par antenne GPS et programmées avec extinction nocturne de 23h à 6h dans les coffrets de commande d'éclairage public P35 Côte Rouge, P12 Cuq et EP Eglise.
- Programmation d'une horloge astronomique existante pour une extinction nocturne de 23h à 6h dans le coffret de commande d'éclairage public P1 Bourg.
- Dépose du coffret de commande simplifié CS Notre Dame et construction d'un réseau aérien d'éclairage public pour raccorder le point lumineux 5 sur la commande d'éclairage public CME P34 Cimetière.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	646 €
- Part SEDHG	1 639 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 822 €
Total	4 107 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Quorum : 11/7

Après avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'APPROUVER le projet présenté.
- de COUVRIR la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputés à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

DCM 2023-08 : Approbation du Compte de Gestion 2022

Un extrait du Compte de Gestion 2022 a été envoyé par mail aux membres du Conseil Municipal le 21/03/2023.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être assuré que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Quorum : 11/7

Après en avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion du trésorier pour l'exercice 2022. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM 2023-09 : Approbation du Compte Administratif 2022

Un extrait du Compte Administratif 2022 a été envoyé par mail aux membres du Conseil Municipal le 20/03/2023.

Sous la présidence de Madame Colette BRUN, première adjointe, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

- Dépenses : 976 142,84 €
- Recettes : 960 143,62 €
- Déficit de clôture : 15 989,22 €

Investissement

- Dépenses : 122 552,17 €
- Recettes : 284 254,78 €
- Excédent de clôture : 161 702,61 €

Quorum : 9/7

Hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 11 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2022.

DCM 2023-10 : Affectation de résultat de fonctionnement 2022

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à la somme de 62 258,48 €, Monsieur le Maire propose d'affecter la totalité à l'article 002 en recettes de fonctionnement.

Quorum : 11/7

Après en avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 de la manière suivante : 62 258,48 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement.

DCM 2023-11 : Attribution des subventions aux associations

Dans le cadre de leurs activités, plusieurs associations ont sollicité auprès de la commune, une aide financière.

Certaines associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire, qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération sur les ressources propres de l'association.

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder aux associations listées ci-dessous, les subventions indiquées. Ces dépenses seront imputées au compte 6574.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

AICAF : Association Intercommunale de Chasse Agréée par Fusion de Auriac-La Salvetat (Auriac)	200 €
Amicale du lotissement (Auriac)	200 €
Association Cantonale de Vulgarisation Agricole (Caraman)	80 €
Arc-en-ciel (Auriac)	200 €
Association des Parents d'Elèves (Auriac)	300 €
Centre des Jeunes Agriculteurs (Caraman)	80 €
Club du 3 ^{ème} âge (Auriac)	200 €
Foyer Socio-éducatif du collège de Caraman	200 €
Gym Auriacaise (Auriac)	200 €
Jeunes pétanqueurs du Lauragais (Auriac)	200 €
La Boule Auriacaise (Auriac)	200 €
Les amis de Noumérens (Auriac)	200 €
Les Ruelles d'Auriac (Auriac)	3 200 €
Les Vieux Rouages (Auriac)	200 €
Mille et une saison (Auriac)	1 500 €
MJC d'Auriac	200 €
Prévention routière	50 €
Sapeurs-pompiers (Caraman)	100 €
UFCVG : Union Fédérale Combattants Victimes de Guerre (Auriac)	200 €
Union Sportive Auriacaise (Auriac)	2 000 €
TOTAL	9 710 €

Quorum : 11/7

Il est précisé que les élus du conseil municipal également membres du Bureau des associations concernées n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- D'ATTRIBUER les subventions ci-dessus aux associations au titre de l'année 2023.

DCM 2023-12 : Approbation du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire présente par chapitre les prévisions envisagées.

Le budget est présenté équilibré par section, comme il suit :

FONCTIONNEMENT BP 2023	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Crédits votés au titre du budget	1 194 087,48 €	1 131 829,00 €
+	+	+
RAR de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
+	+	+
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	62 258,48 €
=	=	=
TOTAL section de fonctionnement	1 194 087,48 €	1 194 087,48 €
INVESTISSEMENT BP 2023	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Crédits votés au titre du budget	975 219,89 €	936 978,20 €
+	+	+
RAR de l'exercice précédent	5 000,00 €	
+	+	+
Résultat d'investissement reporté	0,00 €	43 241,69 €
=	=	=
TOTAL section d'investissement	980 219,89 €	980 219,89 €

Quorum : 11/7

Après avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- D'ADOPTER le budget primitif 2023 tel que présenté en séance.

DCM 2023-13 : Adoption des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2023 comme suit les taux, au niveau de ceux de 2022 :

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	41.60	41.60
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	101.24	101.24
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	15.05 (taux 2019)	15.05

Quorum : 11/7

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide par **13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE »** et **0 voix d'« ABSENTION »** de voter pour **2023** les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **41.60**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **101.24**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **15.05**

II. Sujets non soumis à délibération

- Monsieur le Maire : visite guidée aux lampions le soir du 08/08/2023 organisée par l'office du tourisme (7€/adulte et 2€/enfant).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h36.

NOMS – PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
Roger PEDRERO	Maire	
Davy BRESSOLLES	Adjoint au Maire, secrétaire de séance	